



## FRAIS DE SCOLARITÉ 2020/2021

Frais de scolarité par enfant	
Mini-K (3 jours - mar/mer/jeu) jusqu'à 13h00 / 15h00	4 875 \$ / 5 675 \$
Mini-K (5 jours) jusqu'à 13h00 / 15h00	7 650 \$ / 9 000 \$
Pré-maternelle jusqu'à 13h00	7 650 \$
Pré-maternelle jusqu'à 15h00	9 000 \$
Pré-maternelle jusqu'à 18h00	10 325 \$
Maternelle jusqu'à 14h00	9 125 \$
Maternelle jusqu'à 15h00	9 900 \$
Maternelle jusqu'à 18h00	11 800 \$
Années 1 - 12	10 980 \$
Service de garde 15h00-18h00, années 1-6	2 675 \$
Supervision des devoirs 15h00-16h00, années 5-7	1 100 \$
Autres frais	
Ré-inscription dépôt	150 \$
Frais d'inscription (à payer seulement à la 1 <sup>ère</sup> inscription)	200 \$
Frais de service pour les chèques retournés (par chèque)	30 \$
Contribution au fonds d'expansion de l'école (à payer seulement à la 1 <sup>ère</sup> inscription)	
<b>Option 1:</b> 1 900 \$ payable le 1 <sup>er</sup> septembre 2020	1 900 \$ (option 1)
<b>Option 2:</b> 2 000 \$ payable dans deux versements: 1 000 \$ le 1 <sup>er</sup> septembre 2020 1 000 \$ le 1 <sup>er</sup> février 2021	2 000 \$ (option 2)
Intérêt pour paiement en retard	2% par mois du montant payable

### Conditions de paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont payables comme suit:

#### Version 1 - paiement en un versement:

le 1<sup>er</sup> septembre 2020

#### Version 2 - paiement en deux versements:

50% le 1<sup>er</sup> septembre 2020

50% le 1<sup>er</sup> février 2021 (un chèque postdaté requis)

#### Version 3 - paiement par versement mensuel:

Sur demande seulement, il est possible de payer les frais de scolarité en versements mensuels comme suit 10% du montant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et 10% du montant total payable le premier de chaque mois suivant jusqu'au mois de juin 2021. Les formulaires sont disponibles sur demande au bureau.

### **Demandes de réduction de frais**

L'école est en mesure d'accorder un nombre limité de réductions des frais de scolarité par année. Les demandes doivent être soumises à l'entreprise **Apple Financial Services**, qui produira une analyse confidentielle de la situation familiale et financière du demandeur. Ensuite, le comité d'aide financière d'AvH prend la décision finale. Elles sont valides pour une année scolaire et doivent être renouvelées, si nécessaire.

Les dossiers seront seulement traités en ligne et considérer si tous les documents nécessaires sont reçus au plus tard le 1er mai avant le début de l'année scolaire en question.

Pour de plus amples détails et pour présenter votre demande, consultez le site :

<https://www.applefinancialservices.ca>

### **Informations additionnelles**

1. Si un élève entre à l'école au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité sont à payer dès le début du mois. Il n'est pas possible de réduire ce montant pour la partie du mois déjà entamée.
2. Si un élève quitte l'école au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité sont à payer jusqu'à la fin du mois, durant lequel l'élève part. La contribution aux fonds d'expansion n'est pas remboursable.
3. Si un élève quitte l'école temporairement (p.ex. échange d'étudiant, courte visite d'une école locale ou à l'étranger), les frais de scolarité doivent être payés en totalité.
4. L'inscription pour le service de garde pour 1 ou 2 jours seulement est possible. Une inscription est obligatoire. De plus amples détails sont disponibles au bureau administratif.
5. Les frais des activités parascolaires ne sont pas remboursables après les inscriptions.
6. Des bulletins et des évaluations ne seront distribués que lorsque tous les frais sont réglés.
6. En cas de non-paiement, l'élève pourrait être exclu de l'école et/ou du service de garde.
7. Les inscriptions pour l'année scolaire prochaine pourront seulement être acceptées si tous les frais sont réglés.